



FORMATION

Rappel Cotisations obligatoires OPCA

La fédération, les ligues et les comités ainsi que les clubs employant des salariés doivent cotiser pour la formation professionnelle auprès de l'un des deux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) de la branche sport : **AGEFOS PME** et **UNIFORMATION** (excepté en ce qui concerne la cotisation pour le Congé Individuel de Formation (CIF) qui est collectée obligatoirement par Uniformation).

A titre d'information, la Fédération a conclu une convention et entretient des relations privilégiées avec AGEFOS PME.

Pour l'année 2011, la cotisation est à verser avant le 1^{er} mars 2011 en remplissant le bordereau de versement commun aux deux organismes. Le règlement de la cotisation peut être séparé entre les deux organismes en envoyant deux chèques distincts avec le bordereau.

Cette cotisation est obligatoire et rend la fédération, la ligue et le comité, ainsi que les clubs éligibles à la prise en charge de la formation continue de leurs salariés. A défaut d'être versée à un OPCA, cette cotisation doit être versée au service des impôts et peut donner lieu à majoration en cas de non respect de l'obligation.

Pour télécharger le bordereau et en savoir plus :

- AGEFOS PME: www.agefos-pme.com
- UNIFORMATION : www.uniformation.fr

Contact fédéral :

Virginie AMATE / Tel : 01.40.52.16.33 / virginie.amate@ffjudo.com